n°2026/284

VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Les amis du lou Madrigal»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Madame **TAFFOREAU Ludivine, Co-Présidente de «Les amis du Lou Madrigal», siège social 45 rue du 8 mai 1945 - 65300 LANNEMEZAN**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement **«Les amis du Lou Madrigal»** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la Salle des Fêtes à Lannemezan à l'occasion de **«Exils d'ici et d'ailleurs» :**

Autorisation n°1	Du Dimanche 8 novembre 2026	14 h 00 à 00 h 00

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- A la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Madame TAFFOREAU Ludivine**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le **07 septembre 2026**
Le Maire,
Laurent LAGES

Affiché le : 10 SEP. 2026
Notifié le : 07 OCT. 2026
A Madame TAFFOREAU Ludivine

VILLE DE LANNEMEZAN 65300